

LeDroit

Le mercredi 21 novembre 2007

Les employés et retraités fédéraux déboutés

Paul Gaboury

Le Droit

Le front commun représentant plus de 300 000 employés et retraités fédéraux vient de perdre la cause qui l'opposait au gouvernement fédéral au sujet de l'excédent de 30 milliards \$ des régimes de retraite.

Dans une décision d'une centaine de pages, le juge de Lotbinière Panet, de la Cour supérieure de l'Ontario, rejette ainsi la poursuite intentée par un front commun formé de dix-huit syndicats, d'associations d'employés et de groupes de retraités, représentant plus de 300 000 employés.

La poursuite avait été déposée devant les tribunaux en 1999. Les prétentions des employés et retraités étaient que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit de s'approprier sans leur consentement les 30 milliards \$ des régimes de retraite pour les injecter dans le fonds consolidé du trésor fédéral, dont une dizaine de milliards ont servi au paiement des comptes publics. C'était à l'époque où Marcel Massé était président du Conseil du Trésor.

"Nous sommes très déçus de la décision de la Cour. Nous avons travaillé très fort et longtemps à cette cause avec les autres partenaires. Nous aurions aimé un autre dénouement", a fait valoir John Gordon, président de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

Ce dernier a indiqué que les conseillers juridiques passeront maintenant à travers les documents de la Cour.

Cause portée en appel ?

Puis, il y aura des discussions avec les autres partenaires de la poursuite pour déterminer de la suite des choses, à savoir si la cause sera portée en appel devant la Cour suprême du Canada.

"Ce sont des discussions que nous devons maintenant avoir avec les autres partenaires", a précisé M. Gordon.

Pour la présidente de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC), Michèle Demers, la décision renforce la nécessité de négocier les pensions à la table de négociation.

"Nos membres ne devraient pas se faire voler leur pension. Nous allons nous assurer que cela ne se reproduise jamais", a souligné la présidente Demers. Elle a rappelé qu'une récente décision de la Cour suprême ouvrait la porte à ce que les pensions soient désormais incluses dans les négociations.

"Nous allons amener cette question à la table de négociation pour nous assurer que les

droits de nos membres ne seront plus jamais bafoués", a-t-il dit.

Pour le moment, la décision de la Cour n'aura pas d'impact sur les employés, a indiqué M. Gordon.

"Évidemment, si nous avons gagné, cet argent aurait permis de bonifier les régimes de retraite", a-t-il dit.

L'AFPC et l'IPFPC, les deux plus importants syndicats de fonctionnaires fédéraux, avaient uni leurs efforts avec une quinzaine d'autres groupes, dont l'Association nationale des retraités fédéraux, les retraités de la Gendarmerie royale du Canada et de la Défense nationale dans cette poursuite déposée le 9 novembre 1999.

Ils contestaient la Loi C-78 qui autorisait le gouvernement à s'emparer de l'excédent de 30,2 milliards \$, ce qui lui permettait d'échapper à la Loi sur les normes de prestation de pension, limitant l'accès de l'employeur aux surplus des régimes de pensions enregistrés au fédéral.

Augmentations imposées

Plus tard, en juillet 2005, le gouvernement libéral avait imposé des augmentations annuelles des taux de cotisations des employés, étalées sur huit années.

Lors du procès en décembre 2005, la Cour avait accepté l'accessibilité en preuve d'une centaine de documents du gouvernement et ce, après une contestation des avocats du gouvernement qui s'étaient opposés à la présentation des preuves écrites.

Les avocats du front commun avaient alors prétendu que cette opposition visait à forcer les syndicats à faire témoigner les auteurs de tous les documents, dans le but de prolonger les procédures qui duraient depuis déjà six années.